

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°12/MAI/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 15 MAI 2024

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
07 mai 2024 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
22 mai 2024
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à
seize heures trente s'est réuni en séance
ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire.



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE – Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Fabiola LAGOURDE – Odile ABRAL - Édmée DUFOUR – Philippe ROBERT - François DELIRON – Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Sylvio DIJOUX procuration à Jocelyne DALELE – Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Gilles HUBERT procuration à Fabiola LAGOURDE - Camille BOMART procuration à Denise FLACONEL - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Charles DE LAUNAY procuration à Jacqueline LAURET

ÉLUS ABSENTS :

Josian ACADINE - Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Marceau JULENON – Mireille GERBITH - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Éliette DABIEL TABLEAU ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°12 : DISPOSITIF - ADHÉSION DE LA VILLE DE LA POSSESSION AU RÉSEAU VILLES - AMIES DES AÎNÉS DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)

Le Maire informe que la Ville s'est engagée dans une démarche de réflexion afin de poursuivre l'amélioration de sa politique publique en faveur des seniors. A ce jour la Ville compte 4800 seniors de 60 ans et + qui représente 14.5% de la population de la Possession.

Accompagner les seniors dans leur vie quotidienne, favoriser leur épanouissement et leur participation dans la vie locale... Tels sont les objectifs poursuivis par la Ville à travers ses services et ses partenaires (institutionnels, associatifs...). De nombreuses actions sont déjà déployées et le souhait de la Ville est de développer.

Dans la continuité, la Ville souhaite adhérer au réseau « Ville Amies des Aînés » de l'Organisation Mondiale de la santé, puis œuvrer et structurer la démarche en route vers le label « Ville amie des aînés », avec le soutien du réseau.

En s'inscrivant dans la démarche Ville – Amie des Aînés, la Ville mettra davantage en avant ses réalisations et sa volonté de continuer à développer des actions notamment en matière de proximité, démocratie participative, liens intergénérationnels, lutte contre l'isolement. En adhérant, elle rejoint dans une dimension européenne et internationale un réseau d'échanges, de réflexions, de partage d'expériences de villes attentives aux besoins liés au vieillissement de la population et soucieuses de construire comme elle "Une ville adaptée pour nos seniors".

Le programme Ville – Amie des Aînés

Le projet Ville – Amie des Aînés est né en 2005 lors du XVIIIème Congrès mondial de Gérontologie et de Gériatrie. C'est avant tout un programme visant à créer un réseau de villes engagées dans l'amélioration du bien-être des aînés sur leur territoire.

L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement. Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour objet de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Ville Amies des Aînés autour de huit axes.

La démarche Ville – Amie des Aînés

Elle repose sur une méthodologie commune fondée sur huit axes d'intervention :

1. **Bâtiments et espaces extérieurs** : *la possibilité de bien vieillir chez soi est fortement conditionnée par l'environnement extérieur ; dans le but de favoriser l'égalité d'accès pour tous, une Ville – Amie des Aînés doit intervenir sur l'environnement pour éviter les situations handicapantes et donc le confinement au domicile.*
2. **Information et communication** : *pour favoriser le vieillissement actif au sein des villes, il*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 2

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

est important que les aînés puissent maintenir une relation avec les autres habitants mais aussi avec les événements se déroulant dans la ville ; or la participation des aînés dépend largement de leur accès à l'information ; pour ce faire l'offre et les supports d'information doivent être multiples

3. **Culture et loisirs** : *encourager la participation aux activités de loisirs ou activités culturelles, c'est agir contre l'isolement des personnes âgées ; une des premières conditions est l'accessibilité, physique mais également financière.*
4. **Lien social et solidarité** : *lutter contre l'âgisme qui mène à la discrimination et à l'exclusion sociale ; renforcer le sentiment d'appartenance des aînés en mettant en place des actions intergénérationnelles*
5. **Habitat** : *le logement est un critère essentiel du bien-être et de la sécurité des personnes âgées ; un logement adapté participe à préserver l'indépendance des aînés.*
6. **Transport et mobilité** : *l'accès aux transports constitue une condition essentielle pour favoriser le vieillissement actif*
7. **Participation citoyenne** : *il est important que les aînés puissent s'engager bénévolement ; les contraintes liées à l'âge ne doivent pas constituer un obstacle à cet engagement bénévole notamment.*
8. **Autonomie, services et soins** : *Les services à domicile constituent une alternative majeure au placement en institution.*

L'adhésion au réseau

Adhérer au réseau, c'est d'abord s'inscrire officiellement auprès de l'OMS puis s'engager dans un cycle de 5 ans comprenant :

- **Un diagnostic de territoire** : après avoir établi un état des lieux des actions déjà engagées, le diagnostic urbain permettra avec la constitution de groupes de travail thématique composés pour certains de retraités, de personnes âgées et d'aidants pour d'autres de fournisseurs de services (services municipaux, associations, entreprises, commerces...) d'identifier les points forts et les points à améliorer de la ville.
- **Un plan d'action** : établi suite au diagnostic et après définition par la municipalité des axes prioritaires à développer, il contient les objectifs et les actions à privilégier pour le bien-être de nos seniors, il s'accompagne d'indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis.
- **La mise en œuvre des projets.**
- **Une évaluation du plan d'action** afin d'avoir un jugement sur les résultats des actions mises en place.

Un **bilan** est ensuite adressé à l'OMS

La démarche se poursuit avec l'élaboration d'un nouveau plan d'actions pour les 5 années suivantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : **3**

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Cette adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) représente, pour la Ville de La Possession, un coût de 600 €, au titre de la cotisation annuelle pour 2024, montant déterminé en fonction du nombre d'habitants.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve l'adhésion de la Ville de La Possession au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS**
- **Autorise à payer annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (pour l'année 2024, la cotisation est de 600€)**
- **Désigne M. Sylvio DIJOUX, adjoint délégué aux seniors, pour représenter la collectivité au sein de l'association, et Mme Jacqueline LAURET, élue déléguée à l'intergénérationnel, comme suppléante**
- **Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Éliette DABIEL TABLEAU

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.